



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



5 600 à 5900 repas servis chaque jour,
18 sites de restauration...

La restauration scolaire à Champigny, c'est :

• Bien manger pour **bien grandir** : l'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage.

• Bien manger, **ça s'apprend et s'acquiert dans le temps** : éveil sensoriel, éducation nutritionnelle.

• Bien manger, c'est aussi **découvrir** de nouveaux produits, de nouvelles saveurs : la restauration scolaire propose très régulièrement des repas à thème. Ces journées permettent aux enfants de découvrir des saveurs du monde.

La Ville de Champigny organise un service public de restauration dans tous les groupes scolaires.

La restauration scolaire est un service public municipal facultatif de proximité et de qualité, accessible à tous les enfants grâce à une politique de tarification adaptée selon le quotient familial.

Elle propose chaque jour aux enfants champinois des repas équilibrés et variés dans le respect des règles d'hygiène, en développant la convivialité autour du repas, l'éducation alimentaire et le savoir vivre ensemble.

La fréquentation du service de restauration scolaire par leurs enfants constitue pour les parents acceptation de ce règlement.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Dispositions générales :

La ville de Champigny-sur-Marne met à disposition de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Champigny-sur-Marne, des restaurants scolaires pour le repas du midi.

L'accueil est assuré de 11h30 à 13h20 dans chaque école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les principes de neutralité du service public et de laïcité sont garantis dans le cadre de la restauration scolaire.

Inscription - Tarification :

Tout enfant scolarisé fait l'objet d'une inscription automatique et peut fréquenter la restauration scolaire.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial. Ils sont disponibles sur le site internet de la ville.

Si vous ne procédez pas au calcul du quotient, le tarif maximum vous sera appliqué.

Facturation :

Un relevé des présences réelles est effectué quotidiennement dans les classes par les directions d'écoles, puis vérifié sur le temps du midi par les équipes du temps méridien.

Une facture est envoyée chaque mois et correspond aux consommations réelles des enfants. Le paiement peut être effectué en ligne sur l'Espace Famille, en Mairie ou auprès des Mairies annexes.

2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués et livrés par la société ELIOR. Les menus respectent le GEMRCN et sont conçus en collaboration avec les services de la ville, par des professionnels qui prennent en compte les différentes recommandations en matière d'équilibre alimentaire, mais également la notion de plaisir à table qui constitue la motivation essentielle pour inciter les enfants à consommer le repas proposé.

Les menus

La ville propose un choix de plats doubles (carné/non-carné) pour les élèves de l'élémentaire. En maternelle, il est servi aux enfants le premier choix inscrit dans le menu.

Les repas sont constitués de plusieurs composantes, de l'entrée au dessert.

Dans le cadre du projet de la restauration collective, les enfants seront invités à goûter tous les aliments afin qu'ils soient initiés à leurs goûts et saveurs. Pour une alimentation saine et durable, et conformément à la loi Egalim, un menu végétarien est proposé chaque semaine.

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Information sur les menus

ELIOR met à disposition des familles 2 mois de menus sous forme de triptyque dans chaque groupe scolaire. Ces derniers sont affichés à l'entrée de chaque école, remis à chaque Direction d'école pour une distribution en classe et consultables sur le site internet www.champigny94.fr. Une application mobile APP' TABLE est aussi disponible : information autour du nutri-score et des allergènes.

Contenus éducatifs

Le temps méridien doit permettre à l'enfant de se reposer, de se détendre et de se dépenser.

Les services de la ville organisent donc des activités éducatives sur ce temps.

Le midi, les enfants sont encadrés sous la responsabilité d'un responsable du temps méridien, placé sous la direction de l'entretien et de la restauration de la ville de Champigny-sur-Marne. Les enfants, selon les périodes de l'année, participent aux différents pôles d'activités :

- Jeux de société, atelier créatif, espace lecture
- Cycles sportifs
- Animations culturelles (concert pédagogique, fête du court métrage)
- Animations autour de l'alimentation (repas à thème, atelier cuisine...)
- Jeux libres dans la cour

Par ailleurs la société Elios déploie des actions autour de l'éducation alimentaire et du développement durable en partenariat avec les services de la ville :

- Découverte de produits Bio et Locaux
- « Chasse au gaspi » et Lombricompost
- « Fous du goût » et innovation culinaire

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou souffrant d'un trouble de la santé pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après avoir effectué auprès du médecin scolaire les démarches nécessaires et après signature d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) signé par le médecin scolaire, les parents, le (la) directeur(trice) d'école et le service de la ville.

Assurances et accidents

En cas d'accident, si les conséquences sont mineures, l'enfant sera soigné par son animateur et un membre de l'équipe enseignante sera informé dès 13h20. Tout incident sera consigné dans un cahier spécifique (registre journalier).

En cas d'accident corporel important, les animateurs feront appel aux pompiers ou au SAMU. L'enfant sera accompagné d'un animateur qui sera muni de la fiche de renseignements fournie à l'école (coordonnées de la famille, assurance...).

En cas de transport à l'hôpital (parfois en ambulance privée), de lésions dentaires ou de bris de lunettes, **les parents seront immédiatement prévenus. Ces derniers doivent alors déclarer ce sinistre auprès de leur assurance scolaire.** Une déclaration d'accident sera effectuée par le responsable du temps méridien qui transmettra le dossier au service concerné de la ville.

La ville transmettra ensuite aux assureurs tous les documents utiles au traitement du dossier.

3 – REGLES DE VIE

Règles de vie à suivre par les enfants

Le temps du repas constitue un moment privilégié dans la journée de l'enfant. Ce temps se veut éducatif et convivial tout en étant une pause durant laquelle l'enfant peut se détendre et se reposer.

Autonomie à table :

- Goûter tous les aliments
- ☉ « *Je goûte à tout, même à ce que je ne connais pas. Je suis curieux des nouvelles saveurs.* »
- Respecter la nourriture
- ☉ « *Je ne joue pas avec les aliments, je les respecte car ils me nourrissent.* »
- Se laver les mains avant de se mettre à table
- ☉ « *Je dois avoir les mains propres pour manger sainement.* »
- Se tenir correctement à table
- ☉ « *Je reste assis tranquillement sur ma chaise pour profiter de mon repas.* »

Apprentissage à la vie collective et aux activités :

- Manger dans le calme
- ☉ « *Je discute calmement avec mes camarades, j'évite les déplacements inutiles et les cris.* »
- Respecter les adultes
- ☉ « *Je respecte les encadrants et le personnel en leur parlant calmement et j'écoute leurs consignes.* »
- Respecter les camarades
- ☉ « *Je respecte mes camarades, je n'ai pas d'attitude agressive à leur égard, ni verbalement, ni physiquement. Nous devons savoir vivre ensemble et si je rencontre un problème, je vais voir l'encadrant du temps méridien.* »
- Faire attention au matériel (assiettes, couverts, verres, tables, chaises, locaux, etc.)
- ☉ « *Je fais attention au matériel car il est utile pour tous.* »

Gestion des comportements des enfants de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration

En cas de comportement inapproprié de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, des sanctions proportionnées seront prises à l'encontre de l'enfant responsable. L'adjoint au Maire en charge de l'éducation valide la sanction proposée par le service (avertissement, exclusion temporaire ou définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours).

Si l'enfant ne prend pas en compte les remarques faites par l'équipe éducative, la famille sera contactée par le responsable pour être informée de la situation.

La famille sera associée à la gestion du problème rencontré, dans le but d'aider l'enfant à retrouver un comportement compatible avec la vie collective et à comprendre les règles de comportement à respecter.


Il est important de noter que la mise en place de ces mesures vise à garantir un environnement sûr et respectueux pour tous les participants au service de restauration scolaire.

MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

Direction de l'entretien et de la restauration

Service Animation du Temps méridien

14, rue Louis Talamoni

 : 01 89 12 41 06